

Compte-Rendu DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Neptune, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 23 – présents : 20 - votants : 23.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT N, TOURBOT F., MINGANT, PÉRON, AVETAND, GARAULT, BROCHAIN, COULIER, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS.

Absents et excusés : Mmes SÉNÉ (procuration à M. GOALEC), MAUBIAN (procuration à Mme TOURBOT N), CORRE (procuration à Mme MAREC-PRIGENT).

Secrétaire de séance : Mme Michèle CASU.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du conseil municipal du 23 mai 2020
2. Détermination de la commission Appel d'Offre et de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
3. Nomination des représentants de la commune
4. Règlement intérieur du conseil municipal
5. Participation aux écoles extérieures à Plouédern
6. Convention SDEF
7. Groupement de commandes avec la CCPLD
8. Approbation des demandes de subvention et plans de financement pour les projets en cours et à venir
9. Avis du Conseil Municipal sur une installation classée
10. Motion contre la prolifération du choucas des tours
11. Questions diverses.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

DÉTERMINATION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Conformément à la réglementation en vigueur, M. le Maire invite le Conseil à former la commission municipale appel d'offres. Après leur avoir expliqué le fonctionnement et l'utilité de cette dernière LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte la formation de la commission appel d'offres suivante : 1 Président : M. GOALEC, 3 Titulaires : M. QUÉDEC, Mme CORRE et M. STERN, et 3 Suppléants : M. NÉDÉLEC, Mme SÉNÉ et M. BLONS.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, propose une liste de 32 contribuables de la commune aux services fiscaux à Quimper dans le but de constituer cette commission.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

| SDEF | SIMIF | Correspondant Défense | ERDF / ENEDIS | Sécurité routière | Liste électorale | Commission consultative des services publics locaux | Conseil d'exploitation du service de transport urbain |
|--|--|--------------------------|------------------|----------------------|--|--|--|
| Titulaires : M. NÉDÉLEC M. MINGANT Suppléants : M. GARAULT Mme CASU | Titulaire : M. CUEFF Suppléant : Mme CASU | M. COULIER | M. MINGANT | Mme PÉRON | Titulaire : M. AVETAND Suppléant : M. COULIER | Mme CASU | Mme CASU |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte la désignation des délégués ci-dessus.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du conseil municipal proposé comme l'exige désormais la loi pour les communes de plus de 1 000 habitants.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ÉCOLES PRIVÉES DE LANDERNEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à verser une participation financière arrondie à 300,00 € par enfant aux établissements suivants, pour l'année scolaire 2019 – 2020 :

| Ecoles | Nombre d'élèves | Participation |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|
| Ecole Notre Dame du Tromeur | 14 | 4 200,00 € |
| Ecole Saint Julien | 21 | 6 300,00 € |
| Ecole Saint Nicolas | 4 | 1 200,00 € |
| Ecole Diwan | 8 | 2 400,00 € |
| Total | 47 | 14 100,00 € |

CONVENTION SDEF : EFFACEMENT DES RÉSEAUX AU LIEU-DIT KEROLLAND

M. NÉDÉLEC, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom au lieu-dit : Kerolland. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUEDERN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accepte ce projet pour une participation communale estimée à 11 800,00 €.

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCPLD

LE CONSEIL MUNICIPAL, adhère au groupement de commande carburant et combustible ainsi qu'à celui pour l'achat de matériel informatique.

DEMANDE DE SUBVENTION :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la DSIL, le FEDER et le Fonds mobilités actives pour les projets en cours de réalisation ou de réflexion.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'INSTALLATION CLASSÉE : ENTREPRISE LIZIARD ZAE SAINT ELOI

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, émet un avis favorable avec les préconisations suivantes :

- Implantation du matériel de concassage en fond de parcelle (Nord-Ouest)
- Strict respect des prescriptions du dossier relatives à l'empoussièrement et au bruit
- Réalisation sur le site d'un aménagement paysager de type talutage boisé (le long de la rue Béniguet et limite Nord-ouest de la parcelle), le talutage fera une hauteur minimale de 2 m et sera planté à son sommet d'arbustes à feuillage persistants d'une hauteur minimale de 2 m.

MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA PROLIFÉRATION DU CHOUCAS DES TOURS

M. Pascal QUÉDEC, Adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal les problèmes liés à la prolifération du choucas des tours. Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

CONSTATE des dégâts considérables engendrés par le choucas des tours en Bretagne sur les cultures,

RAPPELLE qu'il s'agit d'un problème récurrent subi par les agriculteurs et que les actions déjà mises en place (effarouchement, tirs, communication) n'y changent rien. Une prolifération de la population de choucas des tours, espèce protégée, est observée sur le territoire breton depuis les années 90,

SOULIGNE que cette prolifération nuit globalement à la biodiversité et affecte aussi la sécurité et la qualité de vie dans les territoires, comme en témoignent bon nombre d'habitants,

DEPLORE que les prélèvements autorisés soient largement insuffisants au regard des dommages causés,

DEMANDE de manière urgente des mesures de lutte supplémentaires et pérennes afin de maîtriser la population de choucas des tours de manière durable,

APPELLE les agriculteurs à déclarer et chiffrer les dégâts. Ce recensement exhaustif des dégâts est indispensable pour étayer cette motion auprès des services de l'Etat.